

NOUVEL A330 EN MODE SURVEILLANCE !



Des représentants de notre équipe syndicale devaient être consultés concernant l'aménagement cabine du futur 330. A ce jour, nous n'avons reçu aucune information de la Direction concernant la date de la Commission. Le fait que nous ayons déjà vécu cela

sous l'ère Pastour, et les bruits qui courent (pas de galley central et surtout pas de crew rest) nous ont alertés car nous savons que les décisions concernant l'aménagement cabine se prennent plus d'un an avant la date de livraison estimée (commande pour fin 2012). Nous mettons en garde la Direction sur le fait de ne point nous consulter. En effet, selon les accords signés en date du 09 Décembre 2010 sur les règles de travail du PNC XL Airways France et les exigences en matière de repos, il est dit dans le chapitre 15 « Prolongation du temps de service de vol en raison d'un temps de repos en vol », concernant la facilité de repos actuelle :

« Cette facilité de repos, acceptée temporairement en raison de l'équipement de la flotte actuelle de la Compagnie, ne le sera plus dès que, comme s'y est engagée la Direction, les aéronefs auront été modifiés ou remplacés par des avions équipés de postes de repos équipage pourvus de couchettes (Crew Rest), il est donc prévu d'avoir en fonction du remplissage, des sièges en cabine équipés de rideaux. »

Dans le cas où la Direction ne nous convie pas à la dite commission, nous comptons sur vous CCP, CDC et PNC pour agir le cas échéant. ■

CONTINUEZ A VOUS SYNDIQUER !



Plus nous serons nombreux, plus nous pourrions être pris au sérieux. Nous avons

besoin de votre soutien face à une Direction qui ne cesse de nous provoquer !

REJOIGNEZ-NOUS AU SEIN DU SNPNC !

Continuez à nous envoyer vos questions, à nous relater les problèmes que vous rencontrez !

xlf.sncm.dp@gmail.com ■

PAIE : DES AGIOS POUR LES PNC !



Nous demandons à la Direction la modification de l'accord spécifiant que la Compagnie a jusqu'au 5 de chaque mois pour virer les salaires. En effet, un certain nombre de créances sont présentées en début de mois, ce qui peut occasionner de mauvaises surprises et des agios bancaires.

Nous demandons en conséquence à ce que le salaire soit viré à date fixe (1^{er} du mois). Si le 1^{er} tombe un week-end, un délai de 48 heures sera appliqué. ■

PNC CDD, LA DIRECTION NE VOUS ACCORDE RIEN !



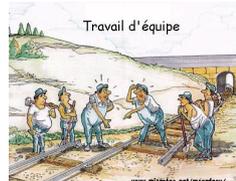
Lors de la dernière réunion des Délégués du Personnel, nous avons demandé que le parking vous soit remboursé lorsque vous passez votre maintien des compétences hors contrat ; ainsi qu'une indemnité France vous soit versée lorsque le maintien des compétences a lieu sur un jour férié ou pour le déplacement au

BEPN. La Direction ne souhaite ni payer le parking, ni l'indemnité repas. Déjà que vous n'avez pas d'uniforme neuf, que vous devez payer votre visite médicale lorsque vous êtes hors contrat, que les PNC CDD homme n'ont pas la prime chaussure... La Compagnie pourrait tout de même faire quelques efforts d'autant que vous leur êtes très utiles ! ■

LE JEAN EST INTERDIT MAIS SEULEMENT POUR LES PNC !

Que la Direction nous impose une tenue, nous ne pouvons que l'accepter à partir du moment où tous les salariés ont la même contrainte. Le règlement intérieur doit être le même pour tous. ■

CONGES : RIEN N'EST FAIT !



Eh oui, encore à l'heure actuelle, les soldes et compteurs ainsi que la liste de priorité pour les congés hiver 2011/2012 ne sont pas à jour, alors que nous, PNC, avons jusqu'au 31 Juillet 2011 pour poser nos vacances. Cela aurait du être fait au plus tard le

30 Juin. Nous, PNC ne sommes pas responsables, c'est pour cette raison que nous allons demander un délai supplémentaire. Un travail d'équipe entre les services concernés en amont permettrait d'y remédier. En espérant que pour les congés été 2012, le problème soit résolu... ■

AU MOINS UNE BONNE NOUVELLE !



Selon la loi, il ne peut y avoir de discrimination entre CDI et CDD. Il a été convenu que les CDD ayant 1 an d'ancienneté (en nombre de jours travaillés) auront les mêmes droits que les CDI quant aux prestations

du Comité d'Entreprise. Cela signifie que les places de cinéma, les billets pour les parcs d'attraction au tarif subventionné par exemple seront disponibles pour ces CDD, à condition que ceux-ci s'inscrivent sur le site du CE, remplissent le formulaire et soient en contrat au moment de l'achat.

Pour vous inscrire, il faut aller sur <http://www.cexlairways.fr> Pour l'identifiant tapez la première lettre du prénom suivi du nom en minuscule (Sarah Durand : sdurand).

Pour le code tapez le numéro de matricule (badge XL).

Si cela ne fonctionne pas, contactez l'administrateur. ■